

# CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER D'ORCHIES

## PRÉAMBULE

Les conseils de quartier sont le fruit d'une politique volontariste de la Ville d'Orchies. Mis en place au milieu des années 2000, ils reposent sur la volonté de la Mairie de donner la parole aux habitants et de les inciter à participer collectivement à la vie citoyenne de leur commune. Ils sont aujourd'hui un rouage essentiel de la démocratie participative locale.

Les conseils de quartier sont des instances de consultation, de concertation et de participation citoyenne permettant aux habitant-e-s d'un quartier de s'impliquer dans la vie locale, de proposer des projets et des actions, et de contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie.

La charte des conseils de quartier est un document commun aux différents conseils de quartier de la commune d'Orchies. Elle établit un cadre et une orientation, et définit les rôles et les engagements réciproques des acteur-ric-e-s impliqué-e-s.

## Article 1 – Objet et missions du conseil de quartier

Le conseil de quartier est un outil de démocratie participative entre les citoyen-ne-s et l'équipe municipale, permettant :

- d'exprimer des problématiques collectives et de trouver des solutions constructives ;
- de faire émerger des idées et des propositions, de communiquer des informations et d'échanger sur la vie locale ;
- d'animer les quartiers.

L'esprit des conseils de quartier repose sur des valeurs de tolérance, de respect et de bienveillance.

## Article 2 – Délimitation géographique des conseils de quartier

Plusieurs conseils de quartier sont en place, selon un découpage territorial de la commune d'Orchies. Ces délimitations, susceptibles d'évoluer, sont détaillées dans un document annexe.

## Article 3 - Modalité d'adhésion et de participation aux conseils de quartier

Toute personne domiciliée à Orchies peut présenter sa candidature auprès de la Mairie, à l'exception des membres du conseil municipal ou de toute personne ayant présenté sa candidature lors des dernières élections municipales.

Après une première participation à une réunion du conseil de quartier, elle aura la possibilité de confirmer son engagement pour un mandat de 2 ans en signant la présente charte.

La municipalité se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas la présente charte.

Les membres s'engagent à être assidu-e-s, à l'écoute des autres participant-e-s, et à soutenir l'intérêt collectif plutôt qu'individuel.

Tous les 2 ans, chaque membre est invité à renouveler son engagement par une nouvelle candidature.

## **Article 4 – Composition des conseils de quartier**

Chaque conseil de quartier est composé de :

- Un·e président·e
- Des conseiller·ère·s de quartier

## **Article 5 – Rôle des participants au conseil de quartier**

### 5.1 Rôle du·de la président·e

Chaque président·e est un·e candidat·e volontaire parmi les conseiller·ères de quartier.

Le président ou la présidente est désigné par la Municipalité après avis consultatif des conseiller de quartier sur la/les candidature(s).

Son mandat est de 2 ans renouvelable.

Le·la président·e du conseil de quartier :

- Invite les conseiller·ère·s aux réunions et recueille leurs propositions pour établir l'ordre du jour
- Organise et anime les réunions de quartier en veillant à l'expression de tou·te·s
- Rédige les comptes rendus des réunions
- Assure une veille sur l'actualité des autres quartiers en participant aux réunions des autres conseils et relaye l'information aux conseiller·ère·s de son quartier
- Représente le conseil de quartier dans les commissions municipales et en rend compte à son conseil de quartier.

En cas d'indisponibilité, afin de ne pas perturber le calendrier établi, c'est un·e autre conseiller·ère de quartier qui assure l'intérim de l'animation de la réunion.

### 5.2 Rôle des conseiller·ère·s

Les conseiller·ère·s peuvent être membres du conseil en tant qu'habitant·e du quartier, ou représenter une association ou une entreprise locale active et domiciliée au sein du quartier concerné.

Le membre du conseil de quartier :

- Participe aux réunions de conseil de quartier, propose et donne son avis sur les projets abordés
- Prend part aux actions collectives organisées par les conseils de quartier
- S'implique dans les actions et cérémonies organisées par la municipalité
- Est le relais de proximité, recueille des informations auprès des habitants et les remonte en réunion.

Le vote peut être utilisé par les conseiller·ère·s de quartier pour émettre un avis sur un projet.

### 5.3 Rôle des élu-es

Le Maire et les élus référents sont les interlocuteurs privilégiés des présidents et conseillers de quartier. La Municipalité est représentée par au moins l'un d'eux lors des réunions de conseils de quartier et lors des séances communes aux différents conseils. D'autres élus peuvent également participer aux réunions en fonction des thématiques.

Les élus suivent également les avancées des groupes de travail ou de projet.

Dans un souci d'écoute et d'échange, ils relèvent les questions et propositions des conseillers, en apportant une réponse à celles-ci. Au moins deux fois par an, une réunion spécifique est organisée à l'initiative du Maire, en présence des trois présidents, afin de faire un point global sur les doléances des conseils de quartier.

Les élus ont aussi pour mission de présenter les projets municipaux aux conseillers de quartier. Dans le cadre de l'organisation des réunions, ils sont concertés par les présidents de conseils de quartier afin de bâtir l'ordre du jour.

Les élus peuvent solliciter, auprès de chaque président, l'organisation d'une réunion en cas de nécessité.

### 5.4 Intervenant-e-s extérieur-e-s

Des intervenant-e-s extérieur-e-s aux conseils de quartier peuvent être invité-e-s par le-la président-e, sur proposition des conseiller-ère-s ou de la commune.

Il peut s'agir d'élu-e-s, d'expert-e-s, de responsables associatifs, etc., en lien avec les sujets inscrits à l'ordre du jour.

## **Article 6 : Fonctionnement des réunions**

Pour chaque rencontre, une invitation avec l'ordre du jour est envoyée à l'ensemble des membres. Un compte-rendu est également rédigé et diffusé après la réunion.

La municipalité fournit les moyens nécessaires au bon déroulement de ces réunions.

### 6.1 Les réunions du conseil de quartier

Le conseil de quartier se réunit au moins trois fois par an.

Chaque membre peut proposer l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour. La réunion est animée par le-la président-e. Les sujets à l'ordre du jour sont abordés point par point. Une partie de la réunion peut être consacrée à la présentation de projets municipaux.

### 6.2 Les réunions inter-quartiers

L'ensemble des conseils de quartier se réunissent en plénière une à deux fois par an. Ces rencontres permettent de développer des projets inter-quartiers abordant des problématiques et thématiques transversales.

Lors de ces réunions, la municipalité présente ses principaux projets à l'échelle de la ville.

### 6.3 Les groupes de travail thématiques

Chaque membre du conseil de quartier peut proposer la création d'un groupe de travail portant sur une thématique transversale aux conseils de quartier. Il en assure le suivi et l'organisation (mode d'animation, calendrier, méthodologie). Un document est produit pour rendre compte de l'avancement des travaux et du suivi auprès de tou·te·s les conseiller·ère·s et de la municipalité.

Ces groupes de travail se consacrent à la réalisation d'actions concrètes ou la production de documents. La municipalité peut également initier un groupe de travail autour d'un projet communal ou d'une question / thématique dans un but consultatif.

Les membres ont la possibilité, de manière volontaire, de s'inscrire dans un ou plusieurs groupes thématiques proposés.

#### **Article 7 : Communication**

La municipalité a la responsabilité d'assurer la communication publique des conseils de quartier par les moyens suivants :

- Diffusion des comptes-rendus de réunions sur le site internet de la ville.
- Affichage des comptes-rendus et d'informations sur les conseils de quartier dans les lieux publics tels que l'hôtel de ville et les panneaux d'affichage publics.
- Appel à candidature lancé chaque année auprès des habitant·e·s d'Orchies
- Communication régulière sur les actions et réalisations des conseils de quartier (événements, actions, initiatives, ...)